

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 janvier 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Stefano TEILLET à M. Bruno POIGNANT.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2025DELIB0008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE AU BÉNÉFICE DES SINISTRÉS DE MAYOTTE

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Considérant que le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bry-sur-Marne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de contribuer à la solidarité nationale et ainsi soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, de la manière suivante :

- Subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille euros (10 000 €)
  - à la Protection civile (sise 14 rue Scandicci- 93 500 PANTIN)

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 4 voix contre (Pierre LECLERC, Etienne RENAULT, Jean-Antoine GALLEGRO, Nicole BROCARD).

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle pour contribuer à la solidarité nationale et soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte au profit de la Protection civile sise Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

**ARTICLE 2 :** DIT que la subvention exceptionnelle octroyée à la Protection civile suite cyclone Chido à Mayotte est d'un montant de dix mille euros (10 000 €).

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense est prévue au budget communal en cours, 420-65748-SOCI.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 janvier 2025

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGRO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

